CONVENTION D'ORGANISATION COMPETITIONS NC et Maîtres

Compétition :

Date :

Conclue entre :
la Ligue Régionale Bourgogne Franche-Comté
Représentée par son Président
Mr Patrick TRIOEN

Et le club :

Représenté par son Président

Fait à le

Signature Président Ligue : Signature Président Club :

Préambule

La Ligue Régionale ne possède pas en son sein les moyens de mener l'organisation des compétitions du calendrier régional. Elle n'est pas l'hôte régulier d'un équipement permettant ces organisations.
En conséquence, la Ligue Régionale délègue l'organisation des compétitions de son calendrier sportif.

Désignation

La commission sportive de natation estivale de la ligue fixe en accord avec l'ensemble des clubs les lieux et le calendrier des compétitions d'été.

Les clubs désignés deviennent les organisateurs de chaque manifestation pour le compte de la ligue.

Ils sont, dès cet instant, engagés comme organisateur auprès de la Ligue et sont soumis à l'application de cette convention.

Conditions générales

L'équipement doit permettre d'accueillir la compétition dans les meilleures conditions possibles au regard des enjeux sportifs.
Les mesures sanitaires à mettre en place sont fixées par l'exploitant de l'établissement.

Comité d'Organisation

Le Président du club organisateur forme un Comité d'Organisation constitué de telle sorte que tous les aspects de l'organisation de la compétition soient étudiés et que les meilleures conditions soient finalement mises à disposition des nageurs. Il veille à la coordination des actions des divers acteurs nécessaires au bon déroulement de la compétition.
Il fait part sans délai au Président de la Ligue des difficultés mettant en cause les conditions définies par cette convention.
Il est le référent de la Ligue et des participants à tout moment de la compétition.

Sécurité

Le Comité d'Organisation s'assure que les conditions de sécurité sont assurées lors de la compétition.
Il saisit la commission de sécurité dans le cas de modifications de la structure habituelle de l'établissement.

Assurances

Dans le cadre de son affiliation à la Fédération Française de Natation l'organisateur est assuré pour cette manifestation.

Conformité de l'équipement

Les installations dévolues au déroulement de la compétition respectent strictement le règlement fédéral relatif à chacune des disciplines.
Le nombre des entrées prévisibles ne doit pas excéder la capacité d'accueil administrative autorisée.
Des vestiaires et sanitaires sont mis à disposition des participants et du public.

Homologation de l'équipement

L'équipement doit être homologué en préalable à la candidature de l'organisateur.

Assistance médicale

L'organisateur prend les dispositions nécessaires pour pourvoir aux mesures d'assistance et de premiers secours aux personnes présentes dans l'établissement aux dates et heures de l'organisation.
Il doit-être en possession :

- D'une trousse de secours
- Des numéros d'urgence

La ou les personnes en charge de prodiguer les premiers secours doivent-être :

- Identifiée(s),
- Qualifiée(s)
- Apte(s) à décider sans délai de faire appel aux organisations de secours extérieures.

Contrôle antidopage

Etant déclarée au calendrier fédérale la compétition est susceptible d'être soumise à un contrôle anti dopage.

Une zone de tranquillité doit pouvoir être dégagée rapidement afin que ces contrôles se réalisent dans le respect de la confidentialité médicale.
Cette zone doit se situer à proximité immédiate de toilettes, disposer d'une table et de deux chaises.
A minima, une personne de chaque sexe doit être rapidement mise à disposition de l'agent préleveur par l'organisateur. Elles accompagnent ces contrôles selon les instructions données par cet agent.

Gestion de la compétition

La compétition est gérée au moyen des outils informatiques fédéraux.
Les engagements sont réalisés sur la plateforme Extranat.
La Ligue est responsable de la déclaration de l'évènement. A ce titre, elle :

- Etablit la structure de la compétition : Bassin, programme et catégories en accord avec le programme régional
- Détermine la période d'engagements.
- Perçoit les droits d'engagement
- Adresse aux participants, les factures en conséquence.

L'organisateur est désigné comme le gestionnaire de la compétition.
Il est de sa responsabilité de :

- Etablir la planification et le programme de la compétition en respectant les indications d'horaire du programme régional
- Alimenter le « Live FFN » en vue de l'information de tous
- Prendre en concertation avec l'agent de développement sportif de la Ligue, le délégué fédéral, les initiatives propres à résoudre les difficultés inattendues
- Informer les participants des conditions locales de l'organisation
- Réfléchir et établir un plan de circulation favorisant la qualité de la compétition
- Faire respecter le règlement intérieur de l'établissement
- Mettre à disposition un speaker dont les responsabilités sont définies ci-après
- Organiser les échauffements de manière à ce que chaque club puisse disposer équitablement du bassin à un horaire compatible avec le temps de trajet pour accéder à la piscine.
- Mettre à disposition du jury de la compétition le programme finalisé en préalable à chaque réunion à raison de 1 exemplaire par Juge arbitre, starter, juge de nage et deux exemplaires par ligne d'eau.
- Etablir et transmettre les résultats de la compétition sur le Live FFN.
- Etablir et transmettre les résultats en fin de compétition selon les indications du programme fédéral et régional.

La résolution de points relatifs à la mise en application du programme régional ou fédéral ou à son contenu sont de la responsabilité de la Direction Technique Régionale.

Officiels, arbitrage

Pour les championnats régionaux et les interclubs, la commission des officiels de la Ligue désignera, à minima, un Juge arbitre et un starter.
L'organisateur prendra toutes les initiatives nécessaires à la constitution d'un jury permettant la tenue de la compétition et la validation des résultats par le Juge Arbitre.
Une salle adaptée, équipée d'au moins une table de chaises en nombre suffisant, permettant le calme et la concentration ainsi que des vestiaires seront mis à disposition du jury (lorsque les installations le permettent..

Mise à disposition des installations sportives

Les bassins sont mis à disposition des participants dans le respect des horaires indiqués au programme sportif régional ainsi que du règlement intérieur de l'établissement.
L'organisateur de la compétition est pertinent pour relever les points importants devant être pris en compte par les personnes accédants à l'établissement. Ceux-ci se définissant essentiellement par les nageurs, leur encadrement et le jury.
La Ligue propose donc à l'organisateur de communiquer aux intéressés les points essentiels devant être respectés tant du point de vue du règlement intérieur de l'établissement que du déroulé de la compétition. Pour ce faire, l'organisateur complète l'annexe 1 et le retourne à la Ligue. La Ligue reportera ces consignes aux intéressés en préalable à la tenue de la compétition.
Pour autant, la bonne application de ces consignes reste placée sous le contrôle de l'organisateur.
La fermeture des bassins interviendra une demi-heure après la dernière série de la dernière course de la réunion.

Bassin

Lignes flottantes
L'organisateur fournit les lignes flottantes délimitant chacun des couloirs. Celles-ci doivent être en accord avec les dispositions du règlement fédéral.
Plots de départ
Ceux-ci ont des caractéristiques répondant aux dispositions du règlement fédéral.
Les plots sont numérotés, en commençant par la droite, le bassin étant face à l'observateur placé sur la plage de départ face au bassin.
Les lignes de repère de virage
Celles-ci ont des caractéristiques répondant aux dispositions du règlement fédéral.
Corde de faux départ
Systématiquement mise en place, elle a des caractéristiques répondant aux dispositions du règlement fédéral.
Chambre d'appel
La chambre d'appel répond aux caractéristiques suivantes :

- Proximité de la plage de départ
- Située de telle sorte qu'elle n'induise pas de circulation sur la plage de départ à l'arrivée des nageurs et à la sortie de leur course
- En dehors du plan de circulation
- Préserver la concentration des nageurs

La chambre d'appel a la charge d'envoyer les nageurs à l'avancement du programme en prenant soin de n'avoir qu'une seule série en attente de départ sur la plage de départ.
Plage de départ
La plage de départ est un endroit préservé. L'organisateur sera attentif à ce qu'il n'y ait pas de circulation ou de séjour de personnes non nécessaire à la gestion de la compétition.
Il y aura autant de chaises que d'officiels affectés à chaque ligne d'eau et une chaise supplémentaire pour le nageur.
Il est utile de prévoir deux caisses pour que deux nageurs se succédant à la même ligne d'eau en vue de leur course puissent déposer ses effets.

Chronométrage

Dans la mesure du possible, le chronométrage est assuré en automatique par l'organisateur.
Dans l'attente d'une reconnaissance fédérale, le chronométrage « sans fil » n'est pas accepté.
L'affichage des résultats (temps affecté à la ligne) de chaque série est effectué en temps réel.
Les résultats sont exportés sans délais sur le « Live FFN ».
A défaut, il est procédé sans délai, à un affichage papier dans une zone accessible aux nageurs et au public afin que d'éventuelles erreurs puissent être relevées et traitées sans délai.
Ramassage de fiches de course
L'organisateur pourvoit au ramassage des fiches de telle sorte qu'elles soient mises à disposition du secrétariat de course sans délai.

Speaker

L'organisateur prévoira un speaker pour toute la durée de la compétition. Son rôle est donner les informations nécessaires à la bonne tenue de la compétition, y compris pendant les périodes d'échauffement et cérémonies protocolaire.

Podium et récompenses

L'organisateur fournit un podium adapté aux circonstances.
Le lieu de son implantation doit permettre de valoriser les nageurs : cadre, décorum, prise de photographies… Il en est de même pour le protocole de la cérémonie réglé par l'organisateur.
Les récompenses fournies par la Ligue sont celles indiquées au programme régional.
L'organisateur a la possibilité de compléter la dotation des podiums s'il le souhaite.
Les bassins resteront fermés à la compétition, à la récupération durant les cérémonies de remise de récompense.

Tribunes

Un espace proportionné est réservé au public.

Plateau secrétariat technique

Un espace suffisant, protégé, situé en arrière du juge arbitre est prévu afin d'accueillir à minima le gestionnaire Extranat, le gestionnaire du chronométrage automatique, la Direction Technique Régionale et le superviseur.

Réunion technique

L'organisateur prévoit les conditions matérielles de la tenue de la réunion technique. Il y participe de droit afin d'exposer les particularités de l'organisation.

Dispositions financières

Stands de vente

L'organisateur est libre de mettre en place les stands de vente, dans la limite de la législation applicable et de la convenance, dans les limites exposées ci-après.
Il en conserve le bénéfice financier.

Limites :

La Ligue bénéficie d'un partenariat avec la société ARENA. Ceci impose qu'ARENA soit la seule et unique marque présente sur les stands mis en place par l'organisateur à l'occasion des compétitions déléguées par la Ligue.

Hébergement, restauration

L'organisateur a toute latitude pour promouvoir les propositions de ses partenaires ou organiser au profit des clubs ses propres offres d'hébergement, restauration.

Dispositions communication, presse

L'organisateur prendra toutes les dispositions utiles afin de promouvoir, sur la base de cette compétition, la natation, la Fédération, La Ligue Régionale et son club.
Photographies
Une dizaine de photographies significatives sont fournies, si possible, à la Ligue à l'issue de manifestation.

Relation avec les élus

L'organisateur veillera dans son intérêt et de celui de la Ligue à inviter les élus locaux.

Visibilité de la Ligue

Lorsqu'une banderole de la Ligue est fournie. Elle doit-être apposée à proximité de la plage de départ.

Publicités

L'organisateur a la liberté de promotionner ses partenaires

Convivialité

L'organisateur est invité à mettre en place, selon ses possibilités, un vin d'honneur placé à un moment de son choix. Ceci afin de favoriser les échanges entre les différents acteurs et invités de la compétition, notamment les bénévoles de l'organisation et du jury.

Annexe 1
CONSIGNES DEVANT ETRE RESPECTEES PENDANT LA COMPETITION

Date :

ORGANISATEUR :

Consignes liées au règlement intérieur de l'établissement :

Le respect de ces consignes est essentiel pour que nous soyons toujours les bienvenus dans les piscines de notre région. A défaut, le risque est que notre pratique soit mise en danger par le refus des propriétaires de nous accepter.

Les entraineurs ont la responsabilité de se comporter en exemple et de reporter ces consignes à leur nageur.

Il en est de même pour les membres du jury ainsi que toutes les personnes concourantes à l'organisation de la manifestation.

Consignes fixées par l'organisateur :